



**COMMUNAUTÉ DES COMMUNES  
DE LA HAUTE SAINTONGE**

*Extrait du registre de décisions du Président*

En vertu de la délibération n° 37/2020 du 15 juillet 2020 du Conseil Communautaire déléguant au Président une partie des attributions de l'organe délibérant, et des délibérations modificatives n° 66/2022 et 88/2022 (Point 12 : décider de la conclusion de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans).

Le Président de la Communauté des Communes de la Haute Saintonge décide de signer :

- Un bail commercial avec la **société METALIT** pour une superficie de 270 m<sup>2</sup> au totale, sise «Bât 1 - ZA 5 Avenue de Saintonge à Mirambeau 17150», à compter du 1er mars 2025 pour une durée de neuf années. Le montant mensuel du loyer hors charges est de 945 € HT.

Fait à Jonzac,  
Le

05 MARS 2025

Le Président  
Claude BELOT

**Communauté des Communes  
de la Haute-Saintonge**  
7 rue Taillefer - CS 70002  
17501 JONZAC Cedex